

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 14 MARS 2024**

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Christophe BUCCI, Emmanuelle SOUBEYRAN, Xénia VALL

Pouvoirs : Catherine SCHULD à Franck GIRARD-CARRABIN, Fabrice CASSAR à Marie MOISAN, Nathalie PLAT à Xénia VALL

Absents : Jacques ADENOT, Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, Jérémy JALLAT, François RONY, Josiane TOURNIER

Secrétaire de séance : Christophe BUCCI

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter une délibération afin de pouvoir déposer une demande de subvention après de la Région au titre de Terre de Jeux 2024 pour le Trail du Moucherotte 2024.

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FPT

Délibération n° 2024-01 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Dans l'attente de l'avis du comité technique (CP),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CT, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de fixer le taux de 100 % pour tous les grades suivants :

Grade d'avancement	TAUX (%)
Attaché territorial	100 %
Rédacteur territorial	100%
Animateur territorial	100 %
Agent de maîtrise	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :
↳ De fixer à 100 % le taux de promotion pour les avancements de grade.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

COOPERATION CONVENTIONNELLE

Délibération n° 2024-02 : Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du service commun « informatique »

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-05 en date du 25 février 2016 approuvant l'adhésion de la commune au service commun informatique ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Considérant l'inadéquation des modalités de financement définies par la convention initiale avec la réalité du fonctionnement du service commun informatique ;

Il est proposé, par voie d'avenant :

- De fixer les modalités de financement de façon forfaitaire selon la même méthode que celle définie pour la première année du service commun : une clé de répartition définie au regard du parc informatique de chaque membre (postes informatiques et serveurs, hors parc informatique des écoles) et intégrant la prise en charge de 15% des missions par la CCMV ;
- De fixer la date d'effet de l'avenant de façon rétroactive à l'année 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver l'avenant n°1 à la convention du service commun « informatique » concernant la révision des modalités de son financement ;
- ↳ D'approuver la date d'effet de l'avenant, de façon rétroactive, à partir de l'année 2022 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents au service commun « informatique ».

Délibération n° 2024-03 : signature de la convention de mise en œuvre du service commun « Direction des systèmes d'information (DSI) »

Considérant les besoins partagés par la CCMV et ses communes membres relatifs à la direction de leurs systèmes d'information et notamment les besoins d'accompagnement pour mettre en œuvre des infrastructures et réseaux opérationnels et adaptés aux besoins des différents services, et de garantie de la continuité des services informatiques et télécommunications ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CCGT), permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CCGT), précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Vu l'avis du comité social territorial du CDG 38 en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la création du service commun « Direction des systèmes d'information (DSI) » à compter du 01/04/2024 ;

- ↳ D'approuver la convention définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « Direction des systèmes d'information (DSI) » ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents au service commun « Direction des systèmes d'information (DSI) ».

Délibération n° 2024-04 : signature de la convention de mise en œuvre du service commun « Archives et protection des données »

Considérant que les communes et les communautés de communes sont propriétaires de leurs archives, et sont tenues d'en assurer la conservation et la mise en valeur ;

Considérant que le règlement général sur la protection des données (RGPD) oblige toutes autorités ou organismes publics à désigner un délégué en charge à la protection des données (DPD) ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Vu l'article 37 du règlement général de protection des données (RGPD) permettant qu'un seul délégué à la protection des données puisse être désigné pour plusieurs autorités publiques ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Vu l'avis du comité social territorial du CDG 38 en date du 5 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la création du service commun « Archives - Protection des données » à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- ↳ D'approuver la convention définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « Archives - Protection des données » ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents au service commun « Archives - Protection des données ».

Faire le BC pour la reliure délibérations/arrêtés + nouvelles étagères

FINANCES LOCALES :

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Données de l'État pour 2024 :

- Augmentation du PIB de 0,9 %
- Inflation de 2,6 %
- Dette cumulée de 2,58 milliards d'euros en 2023, soit 110 % du PIB, soit 2 fois la limite des 60 % de l'UE → L'Etat va donc faire des économies (-3% par an jusqu'en 2027) pour se rapprocher des limites des 60 % de l'UE
- DGF a baissé de 40 % en 10 ans → compensation DSN / DNP
- Augmentation des bases de 3,9 %
- Dotations (DGF = 92.952 €/constant + FNGIR = 111.863 €/constant + pylônes = 16.784 €/stable + DSR et DNP)
- Taux d'intérêt des emprunts éventuels = 4 % à 4,5 %

Ressources humaines

Aujourd'hui, 16 agents pour 12,3 ETP / masse salariale 2023 = 460.000 € (avec l'archiviste) / masse salariale

2024 = elle devrait rester à peu près constante en sachant qu'il y a déjà eu 5 points d'indice en plus pour les fonctionnaires et l'augmentation du SMIC en janvier

La masse salariale devrait atteindre 500.000 € d'ici 3/4 ans sans recruter davantage mais dû au coût de la vie.

Recrutement 2ème ATSEM à partir de la rentrée 2024/2025 → + 4.000 € cette année

Comment valoriser l'activité de nos agents ? → Il faudrait peut-être faire une réflexion sur la politique salariale et appliquer le même déroulement de carrières aux contractuels que celui des fonctionnaires...

Projets communaux 2024

Philippe GANDIT explique qu'il a notamment revu certains projets comme la réhabilitation de la Cure qui apparaît dans deux unités (projet tiers-lieu + achat locaux commerciaux) → Le Conseil municipal devra se positionner courant 2024 pour savoir quel projet il retient.

Il explique également que lors de la dernière Conférence territoriale, on nous a annoncé une nouvelle règle pour les dossiers de subvention en cours : la subvention sera perdue si les travaux n'ont pas démarré dans les 2 ans qui suivent la notification de la subvention → Pour Saint-Nizier, il va rapidement falloir transmettre des ordres de service et des devis (porte Eglise + électricité) afin de ne pas perdre la subvention pour les travaux de rénovation de l'église.

Voici les projets envisagés à partir de 2024 :

- Place du Village (travaux 2024 et 2025)
- Achat des commerces au rez-de-chaussée de la Résidence 1901 (135 m² + 65 m²) + 1 garage + 3 places de parking
- Isolation salle hors sac
- Acoustique salle des fêtes
- Entretien église (clocher/mur cimetière/électricité + changement porte arrière de la sacristie)
- Travaux voirie
- Changement des systèmes de serrure des bâtiments communaux
- Tremplin / 1ère étude
- Sentier botanique

Questions relatives au transfert eau/assainissement :

- Quid du résultat BEA 2023 ?
- Quid de l'encaissement des factures eau 2024 sur la consommation 2023 ?
- Quid des factures d'eau ? / Les habitants n'ont pas été informés que désormais les factures allaient être assujetties à TVA, par conséquent, il faudrait communiquer pour la facturation 2025 sur la consommation 2024

Fiscalité stable depuis 10 ans :

- Augmentation des impôts locaux ? (+1% ⇔ 5.000 €) → raisonnable ?
- Augmentation de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ? (+10 % ⇔ 5.000 € / +60% ⇔ 30.000 € comme autres communes du Plateau) → dans l'affirmative, il faut que le Conseil municipal prenne une délibération d'ici fin octobre pour une application en 2025
- Instauration de la taxe sur les logements vacants ? → Pas applicable à Saint-Nizier, il faut d'abord la voter et il faut également que les logements soient vacants depuis deux ans pour être taxés donc si le Conseil le vote en 2024, elle ne sera appliquée qu'en 2027.

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2024-05 : Versement d'une aide financière d'un montant global de 959,83 € par la commission « action sociale »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'apporter une aide financière à plusieurs familles de la commune qui rencontrent d'énormes difficultés financières afin de diminuer une partie de leur dette (redevance d'ordures ménagères, factures d'eau...).

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de payer directement la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) afin de régler la redevance d'ordures ménagères de la 1^{ère} famille pour un montant de 314.00 €.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil municipal de réduire ou d'annuler le montant des factures d'eau des 3 autres familles pour un montant respectif de 375.83 €, 170.00 € et 100.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- De payer la somme de 314,00 € à la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) et de mandater cette somme sur le budget communal 2024 au chapitre 65/autres charges de gestion courante - compte 65138/autres secours ;
- D'émettre trois mandats au nom des abonnés concernés, sur le budget communal 2024 au chapitre 67/charges exceptionnelles - compte 673 / titres annulés (sur exercices antérieurs), d'un montant respectif de 375.83 €, 170.00 € et 100.00 €.

Délibération n° 2024-06 : Retenue de garantie non remboursable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'extension de la cantine scolaire pour livraison en liaison froide dans la Maison de la Randonnée en 2019, la commune avait retenu l'entreprise ZANGOLI AC pour le lot 05 / peintures.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de l'exécution d'un marché public, le code de la commande publique (CCP) prévoit que si l'entreprise n'a pas d'autres garanties, un montant de 5 % du montant initial du marché est retenu afin de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception. Puis, au terme d'un délai d'un an à compter de la réception des travaux, la retenue de garantie peut être remboursée à l'entreprise.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal qu'en l'espèce, la somme de 247,37 € concernant la retenue de garantie de l'entreprise ZANGOLI AC n'a pas pu être remboursée dans la mesure où cette dernière a cessé son activité (clôture pour insuffisance d'actif).

Aussi, afin de pouvoir encaisser cette recette exceptionnelle pour qu'elle puisse être intégrée dans la comptabilité de la commune, cette dernière doit émettre un titre au chapitre 75 / Autres produits de gestion courante - compte 75888 / Autres produits divers de gestion courante.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser la somme de 247,37 € en recette exceptionnelle sur le budget communal 2024 - chapitre 75 / Autres produits de gestion courante - compte 75888 / Autres produits divers de gestion courante.

Délibération n° 2024-07 : Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour le projet de réhabilitation du site olympique du Tremplin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis fin 2022, un projet concernant la réhabilitation du site olympique du Tremplin a été lancé.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que la 1^{ère} phase de ce projet consiste en la réalisation de la première étude de programmation et d'évaluation afin de mieux appréhender le potentiel du site et ses perspectives à venir.

Le montant estimatif de cette étude s'élève à 50.000,00 € HT.

Les crédits nécessaires à cette étude seront inscrits au compte 2031 / opération 109 du budget communal 2024.

Monsieur le Maire précise enfin au Conseil municipal que la commune peut alors demander une subvention la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour le projet de réhabilitation du site olympique du Tremplin, à hauteur de 50 %.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour le projet de réhabilitation du site olympique du Tremplin.

Délibération n°2024-08 : Sort des actions acquises auprès de la SPL des Eaux de Grenoble Alpes – annule et remplace la délibération n°2023-64

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la SPL Eaux de Grenoble Alpes a pour objet, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion de tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, l'assainissement collectif ou non collectif ainsi que toutes prestations et opérations techniques, accessoires, financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières ne pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle aussi au Conseil municipal que la commune dispose de 6 actions au sein de la SPL Eaux de Grenoble Alpes.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences, les compétences eau et assainissement appartenant jusqu'alors aux communes ont été transférées à la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) depuis le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que l'article L1521-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux sociétés publiques locales (SPL) comme aux sociétés d'économie mixte (SEM, dispose que « la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale (...) peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale (...) plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ».

Aussi, en application de l'article L1521-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la cession de 6 actions, soit l'intégralité des actions qu'elle détient au sein de la SPL Eaux de Grenoble Alpes à la CCMV à la valeur nominale de 10 euros, soit un prix de cession global de 60 euros.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la cession à la CCMV des 6 actions détenues par la commune au capital de la SPL des Eaux de Grenoble Alpes à la valeur nominale de 10 euros et ce, sous réserve de l'agrément préalable du Conseil d'administration de la SPL Eaux de Grenoble Alpes ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-08 : Demande de subvention à la Direction régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports Auvergne-Rhône-Alpes pour le Trail du Moucherotte dans le cadre du dispositif « Terre de Jeux 2024 »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que comme chaque année, le Trail du Moucherotte aura lieu le 4 et 5 mai 2024 au départ du tremplin olympique de Saint-Nizier-du-Moucherotte.

Surplombant Grenoble et à seulement 30 min de son centre-ville, ce site présente un potentiel touristique, culturel et sportif important que nous cherchons à valoriser en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Outre le volet sportif, l'objectif du trail du Moucherotte est double :

- revaloriser et redynamiser le site du tremplin olympique de Saint-Nizier qui n'est plus utilisé depuis 1990 ;
- transmettre l'histoire et l'héritage aux anciennes et aux nouvelles générations des Jeux Olympiques de Grenoble de 1968.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que dans le cadre du dispositif « Terre de Jeux 2024 », il est possible de demander une subvention de 15.000,00 € à la Direction régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation du Trail du Moucherotte 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Direction régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation du Trail du Moucherotte dans le cadre du dispositif « Terre de Jeux 2024 ».

Emmanuelle SOUBEYRAN expose au Conseil municipal qu'elle souhaiterait mettre à disposition sa voiture dans le cadre de Citiz (Programme « Ma chère voiture » / autopartage entre particuliers : il s'agit de céder son véhicule à la coopérative d'autopartage Citiz qui sera intégrée à la flotte de véhicules partagés ; équipée d'un système embarqué, elle sera rendue accessible en libre-service à d'autres conducteurs du réseau. De plus, quand vous utiliserez votre voiture ou un autre véhicule Citiz, vous bénéficierez d'un tarif préférentiel très avantageux).

Dans ce cas, c'est Citiz qui paie l'assurance et qui prend en charge l'entretien et la réparation de la voiture.

Pour le plein d'essence, c'est le particulier qui avance l'argent et qui se fait ensuite rembourser par Citiz.

Le particulier qui prête touche une prime à l'usure.

Lorsqu'une personne prend la voiture, elle doit faire un petit état des lieux qu'elle transmet à Citiz

La commune devrait juste matérialiser une place de parking et faire de la communication sur le sujet.

Franck GIRARD fait remarquer que la CCMV a déjà un contrat avec Citiz mais que ce dernier arrive à terme courant 2024. Apparemment, ce n'était pas fonctionnel (manque de véhicules, possibilité de faire que des trajets allers).

Xénia VALL complète en disant que ça pourrait être une voiture multi-usages = services communaux, CCAS...

Mais sur le principe, pourquoi pas car ça peut être un bon service → il faut en parler à Julie RUAULT/CCMV

Enfin, Xénia VALL propose au Conseil municipal de renouveler le partenariat avec l'ITEP d'Autrans-Méaudre en Vercors pour refaire faire les abribus des Guillets.

Marie MOISAN lance également l'idée de leur faire refaire le panneau directionnel au Belvédère avec les principales capitales internationales.

Séance levée à 22h30